

**Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 2 octobre 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de CALÉO au 1<sup>er</sup> octobre 2008**

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 septembre 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par CALÉO (Guebwiller) pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> octobre 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

**1. Barème proposé par CALÉO**

CALÉO propose une hausse de 0,174 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

**2. Observations de la CRE**

Dans l'attente de la présentation, par CALÉO, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de CALÉO entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,174 c€/kWh, par application de la formule déposée par CALÉO, qui a exercé son éligibilité.

**3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par CALÉO.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de CALÉO applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2008 (hors taxes)

Consommations	Anciens prix Cts € /kWh au 01.07.2008		Prix Cts € /kWh au 01.10.2008	
	HT	TTC	HT	TTC
<b><u>Tarif Domestique</u></b>				
Prime fixe Annuelle €	67,43	71,14	67,43	71,14
Prix du kWh Cts. €	7,08	8,47	7,25	8,67
<b><u>Tarif 3 Usages</u></b>				
Prime Fixe Annuelle €	132,09	139,35	132,09	139,35
Prix du kWh Cts €	4,59	5,49	4,76	5,70
<b><u>Tarif Grandes Chaufferies</u></b>				
Prime Fixe Annuelle.€ HT	889,95	938,90	889,95	938,90
Prix du kWh Cts.HT	4,22	5,05	4,39	5,25
<b><u>Tarif 2 saisons</u></b>				
Abonnement annuel €. HT	903,57	953,27	903,57	953,27
Prix du kWh Cts.HT 1ère tranche hiver	4,25	5,08	4,42	5,29
Prix du kWh Cts.HT 1ère tranche été	3,72	4,45	3,89	4,66
Réduction 2ème tranche (> 1 000 000 kWh)	0,19	0,23	0,19	0,23
<b><u>Période tarification</u></b>				
Du 1er Avril au 31 Octobre	ETE			
Du 1er Novembre au 31 Mars	HIVER			